



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2020 à 20 HEURES 30

PROCES-VERBAL

REF. PN/ALB/AP 002-2020

Le 11 juin 2020, à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au gymnase Claude Bigot, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOURY, Maire; Mme Florence AUDREN, M. Henrique PINTO, Mmes Evelyne CONTREMOULIN, Nicole BARRAULT, Catherine LAISNEY, MM. Michel BECQUET, Hervé HUCHON, Adjoint au Maire; M. Martial GAUTHIER, Mmes Marie-José FORTEMS, Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Marie HAMIDOU, MM. Laurent VIRLY, André LOUVET, Mme Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, Jean-Louis JAILLARD, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCELON, Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Quynh NGO, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : M. Marco VARUTTI par M. PINTO, Mme Zohra TOUALBI par Mme Evelyne CONTREMOULIN, M. Gérard DOUTRE par M. Pascal NOURY, M. José De SOUSA par Jean-Marc DUFOUR.

Etaient absents : Mme Françoise MALE, M. Khalid ESSAADI, Mmes Sylvie PITIS, Dominique HERAULT, M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

Monsieur Hervé HUCHON, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 février 2020 a été approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée, après modification.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

003/2020 : Contrat de réservation avec Artes Tourisme pour le séjour sénior au Village Vacances « Le Cap d'Opale » Rue des Garennes - 62164 Ambleteuse du 10 au 17 Mai 2020 en partenariat avec l'ANCV.

Montant : 10437,50 euros TTC.

004/2020 : Contrat de réservation avec Vacances Popinns pour le séjour sénior au Village Vacances « La Riviera Limousine » Altilac - 19120 Beaulieu sur Dordogne du 3 au 10 octobre 2020 en partenariat avec l'ANCV.

Montant : 10 826,55 euros TTC

005/2020 : Versement d'un acompte pour la société Phil Keller production dans le cadre du Festival Ados du 5 et 6 juin 2020.

Montant : 4 220€ TTC

006/2020 : Versement d'un acompte pour le séjour ADOS 15/17 ans au Portugal du 20 au 26 juillet 2020.

Montant : 8 029.80€ TTC

007/2020 : ANNULE

008/2020 : Prise en charge des frais d'obsèques Mme Hélène GRMAN

Montant : 2 500 € TTC.

009/2020 : Convention du groupement de commande pour la fourniture de masques barrières textile avec l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, pour une durée de 6 mois, reconductible tacitement une fois pour une durée de 6 mois.

010/2020 : Gratuité des tarifs municipaux pour la période du 18 mai au 03 juillet 2020

011/2020 : Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale pour l'acquisition de masque barrières dits chirurgicaux.

012/2020 : Versement d'une avance de 1 200 euros H.T. à l'entreprise LES ATELIERS GRANDIS

Montant : 4 000 euros H.T

013/2020 : Gratuité de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses supplémentaires du 08 juin au 10 juillet 2020 - COVID19

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

022/2020 Vote des taux d'imposition 2020 pour les trois taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636B sexies, 1636B septies et 1638 quater,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu la délibération n° 084/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°003/2020 du Conseil municipal du 3 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux des taxes d'habitation, foncière bâti et foncière non bâti au même taux qu'en 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 19, Abstention : 9), après un vote à main levée,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 comme suit :

TH	TFB	TFNB
19,89%	16,76%	31,05%

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19 voix

Abstention : 9 voix (Mme Marie Hamidou, MM. André LOUVET, Jean-Marc DUFOUR avec le pouvoir de M. José DE SOUSA, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Quynh NGO).

023/2020 Abatement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 16,

Considérant la fermeture de nombreux commerces imposée par l'arrêté du 14 mars 2020,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'activité économique sur son territoire,

Considérant la possibilité d'accorder un abatement allant de 10 à 100 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE un taux d'abattement de 100 % applicable à l'ensemble des commerces et entreprises disposants d'enseignes publicitaires, et redevables de la TLPE, sur le territoire de la commune pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

024/2020 Remboursement au prorata temporis des cours municipaux de danse et théâtre - COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-546 en date du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence et complétant ses dispositions,

Vu la délibération n°089/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Considérant la fermeture des établissements recevant du public,

Considérant l'annulation des cours municipaux de danse et théâtre pour la période allant du 16 mars au 3 juillet 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le remboursement au *prorata temporis* de la cotisation annuelle de la saison 2019/2020 des cours municipaux de danse et théâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités pour la bonne exécution de ce dossier.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts sur le compte 6574 du budget 2020 de la Ville.

025/2020 Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances « Espaces Ados » pour un déficit constaté de 235,65€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 et R.1617-18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision n°011/2015 en date du 11 juin 2015 relative à la création de la régie d'avances « Espaces ados »,

Vu l'arrêté n°745/2019 en date du 5 juillet 2019 portant modification des mandataires titulaires et suppléants de la régie « Espaces ados »,

Considérant le constat d'un déficit de 235,65 € de la régie « Espaces ados » en raison de dépenses irrégulières,

Considérant l'absence de force majeure, à la demande de la Trésorerie, un ordre de reversement en date du 2 mars 2020 a été établi par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur titulaire

de la régie d'avances « Espaces ados » et notifié par une remise en main propre le 5 mars 2020,

Considérant la demande de sursis à versement et de remise gracieuse motivée par le régisseur titulaire en date du 5 mars 2020,

Considérant l'avis favorable émis le 27 mars 2020 par l'ordonnateur d'accorder un sursis à versement après vérifications des motifs exprimés par le régisseur titulaire, prouvant sa bonne foi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée et par appel nominal,

EMET un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie « Espaces ados » portant sur le montant total du déficit soit 235,65€ eu égard à la bonne foi du régisseur dans le contexte d'une erreur matérielle et humaine ne relevant pas de son fait.

EMET également un avis favorable en cas de refus de remise gracieuse par le Directeur Départementale des Finances Publiques pour le même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités pour la bonne exécution de ce dossier.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts sur le compte 6588 du budget 2020 de la Ville.

026/2020 Lutte contre la fracture numérique - Définition des axes d'un plan numérique communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la crise sanitaire qui a mis en lumière la fracture numérique en cours dans notre société,

Considérant la fracture qui est à la fois générationnelle et sociale et est liée tant au coût du matériel et des connexions qu'à des connaissances inégales sur la maîtrise des outils,

Considérant la rupture de scolarité et les difficultés de connexions de certains élèves dans le cadre de la continuité pédagogique ainsi que pendant le COVID 19,

Considérant la nécessité de lutter contre la fracture numérique dans une société de plus en plus digitalisée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 27, Abstention : 1), après un vote à main levée,

APPROUVE la mise en place d'un plan numérique communal qui se définit en trois axes :

1. Permettre à tous les Morangissois la possession d'outils informatiques

Des mesures immédiates :

- Achat de 30 tablettes pour chaque école élémentaire. Elles pourront être prêtées aux enfants qui ne peuvent en disposer à leur domicile
- Mise en place d'une aide financière calculée selon le quotient familial pour aider les familles d'enfants scolarisés à acquérir du matériel informatique (ordinateur,

tablette, imprimante). Une première étape de cette mesure est lancée immédiatement pour les enfants scolarisés du CE2 au CM2, à la rentrée 2020.

Des mesures à moyen terme :

- Mise en œuvre d'une commande groupée de matériels informatiques pour obtenir des tarifs privilégiés pour les Morangissoises et Morangissois

2. Faciliter l'accès de tous à une connexion

- Mise en œuvre par le CCAS d'aides au paiement d'abonnements pour les familles les plus démunies

3. Améliorer la maîtrise des outils

- Création de nouveaux points numériques dotés de personnels apportant leur technicité et partageant leurs connaissances avec les utilisateurs. Le premier sera situé à l'Espace ados.
- Organisation d'ateliers de codage dans le cadre des Temps d'activités scolaires, dès septembre 2020.
- Mise en place de cours informatiques pour tous, notamment en partenariat avec les associations locales notamment la MJC et AIM.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités pour la bonne exécution de ce dossier.

027/2020 Lutte contre la fracture numérique - Aide financière pour l'achat de matériel informatique pour les élèves morangissois scolarisés du CE2 au CM2 dans les écoles publiques morangissoises pour l'année 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°026/2020 du Conseil municipal du 11 juin 2020 relatif à la mise en place d'un plan numérique communal,

Considérant la fermeture des écoles élémentaires durant la période de lutte contre le COVID-19,

Considérant la rupture de scolarité et les difficultés de connexions de certains élèves dans le cadre de la continuité pédagogique dématérialisée mise en œuvre par l'Education Nationale pendant la période de confinement et de déconfinement,

Considérant la nécessité de lutter contre la fracture numérique dans une société de plus en plus digitalisée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la mise en œuvre d'une aide financière pour l'achat de matériel informatique pour les élèves du CE2 au CM2 des écoles morangissoises selon les conditions suivantes :

-L'aide financière est accordée pour tout achat d'une tablette, d'un ordinateur, ou d'une imprimante entre le 1^{er} juillet au 31 octobre 2020 sur présentation d'une facture ou ticket de caisse, d'une photo du numéro de série du matériel acheté et de l'attestation du calcul du quotient familial.

-Le montant de l'aide est conditionnée au quotient familial selon le tableau suivant :

Numéro de tranche	Tranches	Montant Aide financière en €
0	<167.99	200
1	168 à 289.99	200
2	290 à 409.99	200
3	410 à 529.99	170
4	530 à 649.99	170
5	650 à 769.99	150
6	770 à 899.99	150
7	900 à 1029.99	100
8	1030 à 1159.99	100
9	1160 à 1289.99	70
10	1290 à 1449.99	50
11	>1450	20

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités pour la bonne exécution de ce dossier.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts sur le compte 6574 du budget 2020 de la Ville.

028/2020 Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Renaissance et Culture de Morangis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°003/2020 du Conseil municipal du 3 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant l'avis de la Commission Unique,

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir des activités de lutte contre l'illettrisme par l'alphabétisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'association Renaissance et Culture de Morangis.

029/2020 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association L'Etoile de Martin Rire Médecin dans le cadre de la manifestation « Tout court à Morangis »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu la délibération n°03/2020 du Conseil municipal du 03 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant la manifestation Tout Court à Morangis, organisée le 1er mars 2020,

Considérant que ce rendez-vous intergénérationnel est une course solidaire,

Considérant que ladite course est effectuée au profit des actions en faveur des enfants hospitalisés, et notamment dans le cadre de son partenariat avec le cartable connecté, menées par l'association « L'Etoile de Martin »,

Considérant qu'un euro est versé par tour effectué,

Considérant que 1 125 tours ont été effectués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 125€ au profit de l'association « l'Etoile de Martin ».

030/2020 Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°013/2020 du Conseil municipal du 3 février 2020, mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 9 juin 2020 pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉÉ les grades suivants au tableau des effectifs :

- Filière technique :
- 2 grades d'adjoints techniques
- 1 grade d'agent de maîtrise principal

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

031/2020 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret 2020-570 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 juin 2020,

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place, dans la Fonction Publique, en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (**Pour 27, Abstention : 1**), après un vote à main levée,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire et elle sera attribuée sur la base des critères suivants non cumulatifs :

- Un surcroît d'activités amenant l'agent à travailler au-delà de son temps de travail habituel, sur demande du Responsable de service et validé par le Directeur du pôle, et ce de manière très régulière sur la durée de la crise sanitaire.
- Une augmentation significative du niveau de responsabilités confié par l'autorité territoriale sur la période allant du début du confinement jusqu'au jour du vote de la présente délibération.
- Les agents qui, à distance, ont participé à la continuité du service public ou au maintien de la relation aux habitants.
- Les agents qui, pendant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, ont été amenés à être en contact physiquement avec du public sur des missions obligatoires imposées par l'Etat (accueil des enfants de soignants, gestion des décès, visites à domicile de personnes vulnérables etc...).

Cette prime sera d'un montant maximal de 1 000 euros par agent et elle ne pourra dépasser une enveloppe globale maximale de 150 000 euros.

Elle sera versée en une seule fois sur la paie de juillet 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire informe d'une question diverse ajoutée à l'ordre du jour à la demande de Madame Brigitte VERMILLET.

1- Suspension de la mise en service de l'aménagement piste cyclable avenue de la Cour de France

Intervention de Madame Brigitte VERMILLET

Intervention de Monsieur André LOUVET :

Ne soyez pas impatients, j'en ai pour 2 minutes et 30 secondes (comme les chansons).

J'ai découvert notre Pascal NOURY et apprécié en 2002 en tant que Conseiller Spécial du Président de Conseil Général, recevant les Associations Cyclistes Essonniers.

J'ai découvert qu'il était dans l'opposition municipale à Morangis. Ma bonne impression était confirmée en assistant au Conseil municipal : « C'était un gars bien » et nous l'avons soutenu pour un bon résultat en 2008 largement confirmé en 2009.

Il nous écoutait tous ses 32 colistiers avant de prendre des décisions pas souvent faciles surtout la première année. Je l'ai approuvé quand il a informé son équipe de son souhait de ne pas être candidat en 2020.

Il en avait suffisamment « BAVE » face aux tracasseries administratives et financières. Il nous a « remarié » Hélène et moi en 2015 pour un nouveau bail cinquantenaire qui n'a finalement duré que 5 ans et 4 jours.

L'espoir de bien finir notre mandat le 22 mars 2020 s'est écroulé face au COVID 19 et il a dû faire face et subir des décisions présidentielles souvent impromptues ou incohérentes.

Je n'ai pas voulu participer au 1^{er} tour des élections municipales le 15 mars par dégoût politique et prudence sanitaire. Toute cette époque ne permettait plus à notre équipe de travailler en commun et Monsieur le Maire a fait le maximum, souvent seul ou presque pour faire face à cette situation imprévisible.

Ces dernières années, il m'a confié l'animation d'une équipe d'élus et de bénévoles intéressés à « FAVORISER LA PRATIQUE DU VELO A MORANGIS ». Un gros travail s'est construit pas à pas et j'étais toujours exigeant et trop pressé face aux lourdeurs des administrations extérieurs à la Commune.

Malheureusement durant ces 12 années de mandature, j'ai dû freiner mes envies d'agir car l'administration de la Communauté de Communes manquait d'intérêt et de compétences, souvent, pour réaliser des aménagements cyclistes de bonne qualité.

Parallèlement les budgets municipaux étaient de plus en plus restreints, un seul exemple, la Dotation Globale de Fonctionnement reçue de l'Etat est passée pour Morangis de 1,3M€ en 2014 à 2 992€ en 2020.

La moyenne par habitant de dotation est pour :

- L'ESSONNE = 67 euros
- MORANGIS = 22 centimes d'euros

Notons par ailleurs que des dépenses imprévues en 2020 de masques sanitaires a coûté :

40 000 euros à la Commune donc aux Morangissois.

Sur le plan local des aménagements cyclables piétonniers ou mixte (Zone 20km/h) réalisés entrent dans les objectifs de la transition écologique et de l'environnement.

Je ne reviens pas sur les aménagements cyclables surnommés par le gouvernement CORONA PISTES (quel joli nom !!!) décidées sans concertation avec les habitants ni même les élus locaux ou départementaux d'où certaines réactions compréhensibles des riverains et automobilistes en transit ou camionneurs « perdus » dans Morangis.

Nous obtenons étape après étape des améliorations de sécurisation. Je ne serai pas candidat sur aucune liste le 28 juin et d'autant plus libre pour continuer à AGIR.

Mon intervention de ce soir devrait se terminer autrement mais la RAISON l'emportera sur la fougue, le cœur et la frustration pour ne pas nuire à qui que ce soit en espérant aider la nouvelle équipe municipale à prolonger et intensifier l'action du Collectif MORANGIS A VELO.

Merci de m'avoir écouté. Mais « ne renoncez jamais ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire
Pascal NOURY



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2020

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits :

J. Gourzel

(Other illegible signatures)